

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 92/114 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA TENUE D'ASSISES DU LOGEMENT SOCIAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le deux octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Léonard BATTISTI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Toussaint LUCIANI
M. Jean-Marc BALESI à M. Félix LUCIANI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Pierre-Jean CASTA
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI
M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Antoine-Louis LUISI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Jean JALPI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Ours Ange Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. François MOSCONI à M. Emile MOCCHI
M. Jules-Paul NATALI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul PERFETTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Dominique BIANCHI, Alain ORSONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,

VU la motion déposée par le groupe Corsica Nazione,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

"CONSIDERANT la gravité de la situation du logement social en Corse,

CONSIDERANT les impératifs de justice sociale et de solidarité qui constituent un élément fondamental du développement,

l'Assemblée de Corse

AFFIRME que le logement social doit constituer l'un des axes de la politique d'aménagement à mettre en oeuvre dans le cadre du projet global de développement de la Corse,

DECIDE la tenue, dans cette perspective, d'assises sur le logement social réunissant toutes les parties concernées".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 2 Octobre 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA